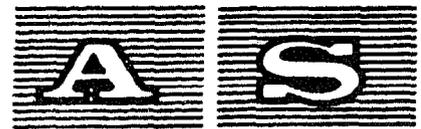


# NATIONS UNIES

UN LIBRARY



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GENERALE

A/33/542  
S/12975

21 décembre 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-troisième session  
Point 30 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-troisième année

Lettre, datée du 21 décembre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les derniers actes d'agression perpétrés par Israël contre le Liban.

Le 20 décembre 1978, à 16 heures, huit avions israéliens ont attaqué des positions à l'intérieur du Liban depuis Adloun, au Nord, jusqu'à Bourj esh-Shimaly, au Sud. Lors de l'attaque, qui a duré une demi-heure, les avions ont lâché des bombes-grappes, lancé des roquettes et mitraillé la zone à la mitrailleuse lourde. Au même moment, des navires israéliens étaient aperçus au large de la côte de Tyr. Les navires se sont retirés dès la fin de l'attaque aérienne. Ce raid a fait trois morts et 16 blessés et a détruit ou endommagé un certain nombre de maisons.

Le 21 décembre 1978, à 8 heures, l'artillerie israélienne a pilonné l'unité de l'armée libanaise stationnée à Kawkaba. Elle a également pilonné le bassin du fleuve Hashani et la zone environnante. Ce bombardement a fait un mort et quatre blessés, tous des civils libanais.

A 11 heures, le secteur de "Koley'a-Zoley'a-Arnoun-Nabatiyeh" était bombardé au canon et des appareils israéliens survolaient la zone. L'ampleur des dommages n'est pas encore connue.

Le Gouvernement libanais souhaite protester vigoureusement contre de telles attaques déclenchées contre le Liban sans provocation ni justification aucune. Il y a là une violation flagrante de la souveraineté du Liban, du droit international et de l'Accord d'armistice de 1949 entre le Liban et Israël.

Nous déplorons également que cette attaque ait été lancée au moment même où le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban s'efforcent de stabiliser la situation au Sud-Liban en vue d'appliquer pleinement les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) visant à instaurer une zone de paix dans la région.

A/33/542

S/12975

Français

Page 2

Dans cette perspective, et compte tenu du débat tenu par le Conseil de sécurité le 8 décembre, on ne saurait voir d'autre objet à ces attaques d'Israël, que rien ne justifie, que d'entraver une fois de plus les efforts de paix que poursuit actuellement l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement libanais se réserve le droit de demander une réunion d'urgence du Conseil de sécurité, si cela s'avérait nécessaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 30 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ghassan TULMI

-----